

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1163\_AL\_RD 7\_SANTANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 11/10/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 7, au droit des parcelles cadastrées section ZA N° 241 et 242, situées Commune de SANTANS 39380, Rue Principale en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 28 octobre 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 21/09//2022, l'alignement du domaine public de la RD 7 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, C, D, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



### Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de SANTANS pour information

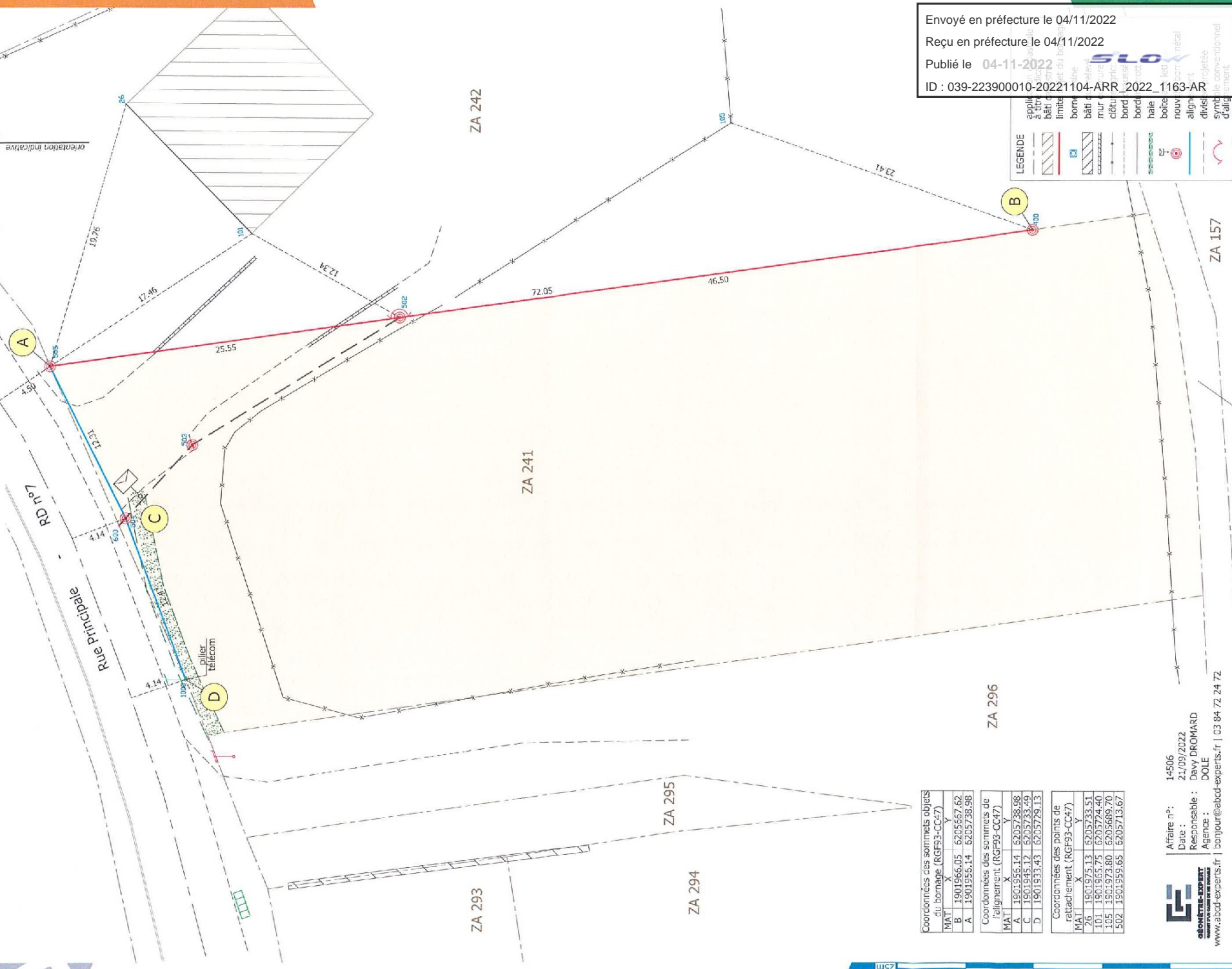
L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



Propriété de M. Frédéric PERROT  
SANTANS - Section ZA - "PIECE BUZON"  
Echelle : 1/250

# Plan de bornage partiel et d'alignement



Coordonnées des sommets objets du bornage (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
B	19019666.05	6205667.62
A	19019556.14	6205738.98

Coordonnées des sommets de l'alignement (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
A	19019556.14	6205738.98
C	1901945.12	6205733.49
D	1901933.43	6205729.13

Coordonnées des points de rattachement (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
Z6	1901975.13	6205733.51
I01	1901965.75	6205774.40
I05	1901973.80	6205689.70
502	1901959.65	6205713.67



Affaire n°: 14506  
Date : 21/09/2022  
Responsable : Davy DROMARD  
Agence : DOLE  
www.abcbd-experts.fr | bonjour@abcbd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Publié le 04-11-2022  
ID : 039-223900010-20221104-ARR\_2022\_1163-AR

LEGENDE

	application au plan cadastral
	bâti (empreinte)
	limite
	borné
	bâti mur
	câble
	bord
	bord
	haie
	boîte
	nouveau
	alignement
	divers
	symbole conventionnel
	d'alignement

25m

25m